



Commune de Vully-les-Lacs

Désaffectation partielle du cimetière de Constantine

Conformément aux dispositions de l'art. 70 du Règlement cantonal du 01.01.2018 sur les décès, sépultures et les pompes funèbres, la Municipalité de Vully-les-Lacs informe le public ainsi que les personnes concernées que les emplacements suivants seront désaffectés à partir du 5 février 2027 :

- **Les tombes portant les numéros 82 à 115.**

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désireuses de reprendre les monuments funéraires, les entourages ou les objets de garniture des tombes, peuvent en faire la demande, par écrit, auprès de la Municipalité de Vully-les-Lacs d'ici au 5 février 2027.

A l'expiration de ce délai et conformément aux dispositions de l'art. 72 du règlement précité, la Municipalité en disposera librement.

La liste des tombes à désaffecter peut être consultée auprès du greffe municipal.

La Municipalité

Vully-les-Lacs, le 5 août 2026